

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MARS 1898.

Rapport de la Commission de la Justice chargée d'examiner le Projet de Loi augmentant le personnel du Tribunal de première instance de Liège.

(Voir les n^{os} 258, session de 1895-1896, 37 et 94, session de 1897-1898,
de la Chambre des Représentants ; 37, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LAMMENS, Président-Rapporteur ; LEJEUNE, AUDENT,
le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE et LIMPENS.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis aux délibérations de votre Commission se justifie en tout point. Il a pour objet l'augmentation du personnel du tribunal de première instance de Liège. Ce personnel serait augmenté d'un juge, de deux juges suppléants et d'un substitut du Procureur du Roi.

L'administration de la justice civile dans l'arrondissement de Liège a soulevé depuis longtemps des critiques, par suite de l'arriéré des affaires restant à juger, arriéré qui va toujours croissant. De 950 affaires restant à juger à la fin de l'année judiciaire 1892-1893, le chiffre de l'arriéré s'est élevé à 982 en 1893-1894 et à 1,113 en 1894-1895. Et l'année courante paraît devoir encore amener une hausse sensible de ces chiffres.

En présence de cette situation, plusieurs membres de la Chambre des Représentants avaient déposé une proposition tendant à augmenter d'une chambre complète le tribunal de première instance de Liège. Dans les développements de leur proposition, ils ont fait observer « qu'il est impos-
» sible d'incriminer le zèle des magistrats qui composent le tribunal de
» première instance de Liège ; pendant la dernière période triennale, la
» chambre correctionnelle de ce tribunal a tenu 509 audiences, dont
» 186 extraordinaires, et les deux chambres civiles, 708 audiences, dont
» 48 extraordinaires.

» Cette situation, évidemment anormale et préjudiciable à tous les
» points de vue, est due pour la plus grande part à la loi de 1891 sur les
» accidents du travail, qui a donné compétence aux tribunaux civils, et à
» la loi sur la procédure gratuite qui a multiplié dans une proportion
» considérable le nombre des procès. »

(2)

Le Gouvernement ne s'est pas rallié tout d'abord à la proposition déposée. Il estimait que le but poursuivi par les auteurs de la proposition pouvait être réalisé par un autre moyen que la création d'une nouvelle chambre au tribunal de Liège, et notamment par une modification du règlement qui fixe le nombre et les heures des audiences des chambres du tribunal.

Mais à la suite d'observations présentées par le tribunal et aussi par la Cour d'appel de Liège, M. le Ministre de la Justice a reconnu jusqu'à un certain point le bien-fondé des réclamations qui se sont élevées dans le ressort de Liège, et il a déposé un amendement au projet de loi, ayant pour objet d'améliorer la situation, et consistant à élever le personnel du tribunal dans les proportions indiquées plus haut.

Cet amendement est devenu loi, après le rejet de la proposition due à l'initiative des représentants de Liège.

La Chambre a adopté la proposition du Gouvernement par 83 voix contre 7.

Votre Commission de la Justice a l'honneur de vous proposer l'adoption de la loi.

Le Président-Rapporteur,
JULES LAMMENS.